

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil Municipal du 20 octobre 2025

En exercice : 15

Présents : 9

Excusés : 1

Absents : 5

**Date de la convocation :
13/10/2025**

**Président de séance :
Philippe BUSSERON**

**Secrétaire de séance :
Marie-Noëlle MENAT**

**Rapporteur : Philippe
BUSSERON**

**N° interne de l'acte : 2-
20/10/2025
N° de feuillet :**

lundi 20 octobre 2025, le de Commune de BAYET s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à Salle de réunion de la mairie.

Membres présents :

Philippe BUSSERON, Bruno LAMOUCHE, Marie-Noëlle MENAT, Sandrine BORDE, Angélique DUBOCAGE, Nadia HADJI, Christophe LACOMBE, Véronique LARONDE , Nathalie MAY

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Michel POUYET (donne pouvoir à : Philippe BUSSERON)

Membres Absents :

Grégory BIDEY, Serge DEBOURGES, Olivier HORNBERGER, Laurent MARION, Joffrey MASSON

Délibération 2 - Mise en place d'un service civique

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 relatif au service civique,

Monsieur le maire indique que la commune souhaite s'inscrire dans le dispositif du service civique volontaire créé par la loi n°2010-241 du 10 mars 2010. Ce dispositif a pour objectif d'offrir aux jeunes volontaires de 16 à 25 ans, l'opportunité de s'engager et de donner de leur temps à la collectivité, ainsi que de renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale. Le service civique permet d'effectuer des missions d'intérêt général dans des domaines très vastes. Celles-ci doivent respecter l'objectif principal du volontariat qui, comme l'expose la loi, « vise à apporter un concours personnel et temporaire à la communauté nationale dans le cadre d'une mission d'intérêt général et à développer la solidarité et le sentiment d'appartenance à la Nation ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1er: de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité dans le domaine de l'enfance à compter du 3 NOVEMBRE 2025 pour une durée de 3 ans. Le temps de travail sera de 26 heures hebdomadaires.

Article 2: d'autoriser le maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale.

Article 3: d'autoriser le maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales.

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :

Article 4: décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 10 voix Philippe BUSSERON, Michel POUYET, Christophe LACOMBE, Nathalie MAY, Bruno LAMOUCHE, Marie-Noëlle MENAT, Sandrine BORDE, Angélique DUBOCAGE, Nadia HADJI, Véronique LARONDE

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

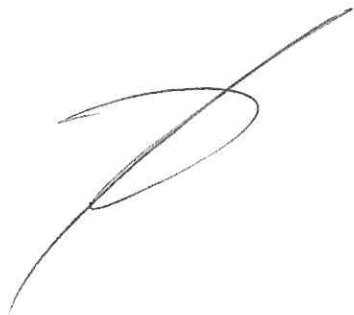
N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 5

Ainsi délibéré les jours, mois et an que
dessus et le présent extrait certifié
conforme au registre.

Le Maire

Le Secrétaire de séance,
Marie-Noëlle MENAT



Certifié exécutoire : 21 octobre 2025
Transmis au contrôle de légalité le : 21 octobre 2025
Publié le : 21 octobre 2025